

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 12.789.806,20 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLEE DES PORTEURS DE BSAR DU 15 JUIN 2017 (14 HEURES)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

Il est rappelé que, par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013, conformément à la délégation donnée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2013, a émis 4.035.097 Bons de Souscriptions d'Actions Remboursables (ci-après « BSAR ») avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le nombre de BSAR restant à exercer au 31 décembre 2016 est de 3 177 783. Depuis l'émission de ces BSAR, le capital social a été augmenté de 857.205 euros (4.035.097 – 3.177.892 x 1 €), par l'exercice des 857.205 BSAR pour 857.205 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro. En cas d'exercice de la totalité des 3.177.783 BSAR restant, à une valeur nominale par action de 20 centimes, le capital social sera augmenté de 635.578,40 euros. Les BSAR sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code FR0011462803).

Au regard de l'évolution du cours de l'action de la société au cours des derniers mois, la société souhaite rendre l'exercice des BSAR plus attractif pour leurs porteurs, ce qui permettra par ailleurs de renforcer ses fonds propres.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des termes et conditions des BSAR figurant dans le Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 13-581 en date du 30 octobre 2013, les conséquences des modifications proposées feront l'objet d'un rapport d'expertise indépendante.

Ceci étant exposé il vous sera demandé, sous réserve de l'approbation des modifications ci-dessous par l'assemblée générale extraordinaire de la société, d'approuver les modifications suivantes aux BSAR :

- Qu'en cas d'exercice du BSAR le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes (0,45 €) soit de 0,20 euro de valeur nominale, soit de 0,10 euro de valeur nominale en cas d'adoption de la 8ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2017 ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR encore en circulation sera, le cas échéant, ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action qui sera adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2017 ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de cinquante-quatre centimes (0,54 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;

- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus et modifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2016 dans sa 36ème résolution, sont maintenues notamment en ce qui concerne la parité d'exercice des BSAR.

Tel est l'objet de la résolution qui vous est présentée et qui, nous l'espérons, recevra votre approbation.

*
* *

Le conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Cassin", with a horizontal line underneath the name.